

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - FÉVRIER 2021**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	7
Annexe 1 : Secteur agriculture et ruralité	8
Annexe 2 : Secteur emploi, formation professionnelle et apprentissage	10
Annexe 3 : Secteur écologie, développement durable et aménagement	12
Annexe 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes	14

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur agriculture et ruralité

Comité syndical du Parc naturel régional (PNR) Oise – Pays de France

Par décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR Oise – Pays de France a été approuvée la nouvelle charte dont les statuts attribuent désormais cinq sièges à la région Île-de-France, contre deux précédemment.

Il convient donc d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au comité syndical du PNR, approuvée par délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et n° CR 31-16 TER du 18 février 2016 modifiées, puis de procéder à la désignation de cinq représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

2. Secteur emploi, formation professionnelle et apprentissage

Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

En application des articles R6123-3-3 à 10 du code du travail, les membres du CREFOP, dont le mandat est arrivé à échéance, sont nommés par arrêté du préfet de région pour une durée de trois ans et conformément au principe de parité. La région Île-de-France, dont la présidente est membre de droit des instances du CREFOP, dispose de six représentants au comité dont trois siégeront également au bureau.

Il convient donc d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des instances du CREFOP, approuvée par délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 modifiée, puis de procéder à la nouvelle désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de six représentants et de leur suppléant au comité dont trois siégeront également au bureau avec leur suppléant respectif.

3. Secteur écologie, développement durable et aménagement

Commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise (CDCI 95)

En application des articles L5211-43 et R5211-19 et 20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la répartition des sièges au sein de la CDCI 95 a évolué au profit des communes. 5% des sièges revenant désormais à la région Île-de-France, l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 fixe le nombre de ses représentants à deux, contre trois précédemment.

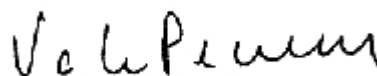
Il convient donc d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région à la CDCI 95, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, puis de procéder à la désignation de deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

4. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L4132-14 et 22 du CGCT, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 4 FÉVRIER 2021

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - FÉVRIER 2021

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional – Oise Pays de France (régions Hauts-de-France et Île-de-France) ;

VU l'arrêté préfectoral n° A20 348 du 17 septembre 2020 constatant le nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise, en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 31-16 TER du 18 février 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Février 2016 ;

VU la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019 modifiée portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes – Mars 2019 ;

VU la charte et les statuts du Parc naturel régional Oise – Pays de France modifiés en 2020 ;

VU le rapport n°CR 2021-009 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur agriculture et ruralité

Abroge les articles 5.4.3 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et 5.2.2 de la délibération n° CR 31-16 TER du 18 février 2016, modifiées et susvisées, portant désignation des représentants du conseil régional **au comité syndical du Parc naturel régional (PNR) Oise – Pays de France.**

Désigne **au comité syndical du PNR Oise – Pays de France** : cinq représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur emploi, formation professionnelle et apprentissage

Abroge l'article 10 de la délibération n° CR 2019-003 du 20 mars 2019, modifiée et susvisée, portant désignation des représentants du conseil régional **au sein des instances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**.

Désigne **au CREFOP** : six représentants et leur suppléant au comité dont trois siégeront également au bureau avec leur suppléant respectif, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, et tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur écologie, développement durable et aménagement

Abroge la désignation des représentants du conseil régional **à la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise (CDCI 95)**, approuvée à l'article 4.6 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **à la CDCI 95** : deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 4 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Secteur agriculture et ruralité

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 1.

Comité syndical du Parc naturel régional (PNR) Oise – Pays de France

Désigne 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M.	M.
M.	M.
M.	M.
M.	M.
M.	M.

Annexe 2 : Secteur emploi, formation professionnelle et apprentissage

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 2.

Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Désigne 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. <i>(membre du bureau)</i>	M. <i>(membre du bureau)</i>
M. <i>(membre du bureau)</i>	M. <i>(membre du bureau)</i>
M. <i>(membre du bureau)</i>	M. <i>(membre du bureau)</i>
M.	M.
M.	M.
M.	M.

Annexe 3 : Secteur écologie, développement durable et aménagement

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 3.

Commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise (CDCI 95)

Désigne 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

Annexe 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 4.